

Postulat

Pour une juste répartition en faveur des communes des subventions fédérales au financement de la politique cantonale pour le plafonnement des primes maladies

Conseil communale de Rolle, 14 mai 2024

Une importante votation aura lieu le 9 juin prochain concernant le possible plafonnement des primes maladies à 10% du revenu. Le texte est certes particulièrement imprécis quant aux mécanismes et aux calculs qui devront être mis en place, au point que les estimations de coûts ont une amplitude rarement vue. Certains optimistes estiment le coût à 1.5 milliard de francs pour la Confédération, d'autres pessimistes estiment ce coût à plus de 12 milliards. Il y a beaucoup d'incertitude sur les chiffres, les mécanismes et les résultats de cette initiative. Mais on commence à comprendre que pour le canton de Vaud, les communes seront une nouvelle fois les dindons de la farce si elles n'agissent pas.

Si aucune certitude ne prévaut sur le montant que l'acceptation de cette initiative va effectivement brasser, une certitude existe quant à la prise en charge par la Confédération à hauteur de 2/3 des coûts de la mesure. Ainsi, le canton de Vaud serait le bénéficiaire d'une subvention fédérale qui pourrait, selon les estimations, culminer à près de 300 millions, voir 600 millions de francs par an.

Le canton de Vaud ayant déjà mis en place une telle mesure à son échelle, il est déjà allé chercher la moitié du financement nécessaire auprès des communes au travers des péréquations passées et future.

Or, on comprend maintenant que le canton recevrait 2/3 de financement par la Confédération et la moitié 1/2 par les communes. Le canton serait « surfinancé » à hauteur de 116% pour les prestations qu'il a décidé d'offrir.

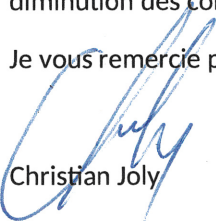
Dans le même registre, il semblerait que la répartition de la manne fédérale entre le canton et les communes ne se ferait pas en fonction de la participation de chacun à la facture sociale, mais en fonction de la proportion des impôts prélevés. Il semble inapproprié qu'une subvention fédérale affectée au plafonnement des primes maladies soit répartie entre le canton et les communes par une clé qui ne relève pas de la participation de chacune des entités au plafonnement des primes (3/4 ; 1/4 ?). Les communes doivent pouvoir bénéficier de la subvention fédérale ad minima proportionnellement à leur contribution à la facture sociale.

Si les communes ne font pas valoir leurs prétentions, le canton verrait sa politique cantonale entièrement financée par la Confédération d'une part et par les communes d'autre part, lui laissant un joli bénéfice au passage. Une telle situation ne serait tout simplement pas acceptable.

Si le canton ne semble pas du tout intéressé au résultat et aux conséquences de cette votation, les communes devraient se mettre en ordre de bataille et s'assurer que la possible manne fédérale leur revienne entièrement, le canton n'en ayant visiblement pas besoin.

Aussi j'enjoins la municipalité à évaluer la pertinence d'adresser un courrier à l'attention du canton pour s'assurer que l'entier de la participation de la Confédération vienne intégralement en diminution des contributions communales à la facture sociale.

Je vous remercie pour votre attention.



Christian Joly